

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE  
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 08 JUILLET 2021**

Délibération  
n°2021.07.162

**Convention opérationnelle  
pour la revitalisation du  
centre-bourg et le  
développement d'une  
offre en logements entre  
la commune de Mornac,  
GrandAngoulême et  
l'Etablissement Public  
Foncier de Nouvelle  
Aquitaine : avenant n°2**

**LE HUIT JUILLET DEUX MILLE VINGT ET UN à 17 h 30**, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à l'Espace Carat - 54 Avenue Jean Mermoz 16340, L'Isle-d'Espagnac suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 02 juillet 2021

**Secrétaire de Séance** : Michel BUISSON

**Membres présents** : Michel ANDRIEUX, Joëlle AVERLAN, Marie-Henriette BEAUGENDRE, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER, DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Jean-Claude COURARI, Françoise COUTANT, Fadilla DAHMANI, Véronique DE MAILLARD, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Chantal DOYEN-MORANGE, Valérie DUBOIS, Nathalie DULAIS, Denis DUROCHER, François ELIE, Sophie FORT, Jean-Luc FOUCHIER, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Fabienne GODICHAUD, Jérôme GRIMAL, Sandrine JOUINEAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Gérard LEFEVRE, Raphaël MANZANAS, Jean-Luc MARTIAL, Corinne MEYER, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Martine PINVILLE, Jean REVEREAULT, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Zahra SEMANE, Anne-Marie TERRADE, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Hassane ZIAT

**Ont donné pouvoir** : Sabrina AFGOUN à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Véronique ARLOT à Sophie FORT, Brigitte BAPTISTE à Francis LAURENT, Minerve CALDERARI à Raphaël MANZANAS, Jean-François DAURE à Jacky BONNET, Serge DAVID à Thierry MOTEAU, Gérard DEZIER à Yannick PERONNET, Karine FLEURANT-GASLONDE à Séverine CHEMINADE, Thierry HUREAU à Marie-Henriette BEAUGENDRE, Annie MARC à Fabienne GODICHAUD, Martine PINVILLE à Jean-Jacques FOURNIE, Jean-Philippe POUSSET à Pascal MONIER, Catherine REVEL à Véronique DE MAILLARD, Gérard ROY à Isabelle MOUFFLET, Valérie SCHERMANN à François ELIE, Fabrice VERGNIER à Françoise COUTANT, Vincent YOU à Philippe VERGNAUD, Zalissa ZOUNGRANA à Gilbert PIERRE-JUSTIN,

**Excusé(s)** : Sabrina AFGOUN, Véronique ARLOT, Brigitte BAPTISTE, Minerve CALDERARI, Frédéric CROS, Jean-François DAURE, Serge DAVID, Karine FLEURANT-GASLONDE, Thierry HUREAU, Annie MARC, Jean-Philippe POUSSET, Catherine REVEL, Gérard ROY, Valérie SCHERMANN, Fabrice VERGNIER, Vincent YOU, Zalissa ZOUNGRANA

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 JUILLET 2021**

**DÉLIBÉRATION**

**N° 2021.07.162**

FONCIER

Rapporteur : Monsieur MONIER

**CONVENTION OPERATIONNELLE POUR LA REVITALISATION DU CENTRE-BOURG ET LE DEVELOPPEMENT D'UNE OFFRE EN LOGEMENTS ENTRE LA COMMUNE DE MORNAC, GRANDANGOULEME ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE AQUITAINE : AVENANT N°2**

Par délibération n°207 du 26 juin 2014, le conseil communautaire a approuvé la convention cadre sur la thématique habitat avec l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine (EPF-NA), afin de conduire sur le long terme une politique foncière sur le territoire communautaire visant à assurer la mise en œuvre du PLH 2014-2020 et la politique locale de l'Habitat.

L'objectif est d'associer les demandes de GrandAngoulême et de ses communes membres, dans la conduite d'une politique foncière active sur l'ensemble du territoire.

La commune de Mornac avait donc fait appel à l'EPF-NA pour le portage foncier d'un projet car elle souhaitait pérenniser l'attractivité de son centre-bourg en répondant notamment à la demande de jeunes ménages souhaitant s'installer sur la commune en leur proposant une offre attractive de logements. En favorisant le parcours résidentiel, la commune poursuit notamment l'objectif de pérenniser l'activité de l'école publique existante.

Le conseil communautaire a donc approuvé la signature de la convention par délibération n°232 du 30 mars 2017.

Par délibération n°173 du 24 mai 2018, le conseil communautaire a approuvé un avenant n°1 ayant pour objet la modification du périmètre d'intervention de l'EPF-NA, la mise en conformité de la convention avec le document d'orientation du programme pluriannuel d'intervention 2018-2022 ainsi que l'augmentation de l'engagement financier.

Il convient aujourd'hui de passer un avenant n°2 ayant pour objet de prolonger la durée de portage d'un an, soit jusqu'au 7 décembre 2022.

Les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** l'avenant n°2 à la convention opérationnelle tripartite entre la commune de Mornac, l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine et GrandAngoulême relative à la revitalisation du centre bourg et au développement d'une offre en logements ayant pour objet de prolonger la durée de portage d'un an, soit jusqu'au 7 décembre 2022.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer ledit avenant.

**APRES EN AVOIR DELIBEREE  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE**

**Certifié exécutoire**

**Reçu à la préfecture de la Charente le :**

**23 juillet 2021**

**Affiché le :**

**23 juillet 2021**

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2018-2022



**AVENANT N°2 A LA CONVENTION OPERATIONNELLE N°16-17-004  
POUR LA REVITALISATION DU CENTRE-BOURG ET DEVELOPPEMENT  
D'UNE OFFRE EN LOGEMENTS**

**ENTRE**

**LA COMMUNE DE MORNAC**

**LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME**

**ET**

**L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE AQUITAINE**

**Entre**

**La Commune de Mornac**, dont le siège est situé – Mairie - 1, allée des Sports - Le Bourg, 16600 Mornac représentée par son maire, Monsieur Francis LAURENT, autorisé à l'effet des présentes par une délibération du conseil municipal du

Ci-après dénommée « **la Collectivité** » ;

**d'une part,**

**La Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême**, dont le siège est – 25, Boulevard Besson Bey 16023 ANGOULÊME Cedex – représentée par son Président, Monsieur Xavier BONNEFONT, dûment habilité par une délibération du Conseil Communautaire du

ci-après dénommée « **GrandAngoulême** » ;

**d'une part,**

**et**

**L'Établissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine**, établissement public de l'État à caractère industriel et commercial, dont le siège est au 107 Boulevard du Grand Cerf, CS 70432 - 86011 POITIERS Cedex – représenté par Monsieur Sylvain BRILLET, son directeur général, nommé par arrêté ministériel du 23 avril 2019 et agissant en vertu de la délibération du Bureau n°B-2021-XXX en date du 28 mai 2021,

Ci-après dénommé « **EPF** » ;

**d'autre part,**

# PRÉAMBULE

La commune de Mornac a conclu une convention opérationnelle avec l'EPFNA en date du 5 octobre 2017 dont l'objectif est de développer son dynamisme en favorisant une offre de logements attractive à destination des jeunes ménages.

En effet, en réponse à une demande croissante de ménages souhaitant s'installer sur la commune, cette dernière a mis en place une stratégie foncière alliant pérennisation de son centre-bourg, réinvestissement de bâti vacant et contribution à la mise en œuvre du parcours résidentiel.

A ce titre, l'EPF s'est porté acquéreur d'une propriété vacante en 2018 sise 2 rue de l'Eglise et constituée d'une maison principale, d'une grange attenante et d'un petit logement indépendant.

Le projet poursuivi consiste en sa réhabilitation pour la création de plusieurs logements locatifs sociaux et d'un logement d'urgence.

Ainsi, l'EPFNA a revendu en 2020 à la commune de Mornac le logement indépendant afin qu'elle y réalise les travaux nécessaires à la création d'un logement d'urgence. Ce dernier a été mis en service au premier trimestre 2021.

En revanche, le projet de réinvestissement de la grange et de la maison principale n'est pas encore abouti alors que la durée de portage prévue à la convention opérationnelle arrivera à son terme en décembre 2021.

Un premier avenant à la convention opérationnelle avait permis la modification du périmètre d'intervention ainsi que la réévaluation de l'engagement financier.

Par conséquent il convient, par un second avenant à la convention, de proroger la durée de portage prévue à la convention opérationnelle.

## **CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1. — MODIFICATION DE L'ARTICLE 4 – DUREE DE LA CONVENTION**

*L'article 4 de la convention opérationnelle objet du présent avenant est modifié selon les dispositions ci-après :*

La durée de la convention était initialement prévue dans le cadre de la convention opérationnelle à trois ans à compter de la première acquisition. Cette première acquisition a été réalisée le 7 décembre 2018. Aussi, la durée de portage est prolongée d'un an dans le cadre du présent second avenant à la convention opérationnelle soit une fin de durée de portage prévue au 7 Décembre 2022.

Fait à Poitiers, le ..... en 3 exemplaires originaux

La commune de Mornac  
représentée par son maire

**Francis LAURENT**

La communauté d'agglomération  
de Grand Angoulême,  
représentée par son président,

**Xavier BONNEFONT**

L'établissement public foncier de  
Nouvelle-Aquitaine  
représenté par  
son directeur général,  
**Sylvain BRILLET**

Avis préalable favorable du Contrôleur Général Économique et Financier, **Jean-Christophe MARTIN** n° 21..../.... en date du ..... 21..

Annexe n°1 : Convention opérationnelle n°87-19-070

Annexe n°2 : avenant n°1